MAIRIE DU CHALARD

HAUTE-VIENNE

87500

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-006

Le Maire de la Commune du Chalard,

- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des collectivités Territoriales;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents;
- ➤ Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Considérant la demande de l'entreprise MENUDIER THIERRY en date du 08/04/2024, dans le cadre des travaux d'élagage d'arbres dont le chantier est prévu le 15/04/2024, sur la voie communale dite de Jean Roy, 87500 Le Chalard;

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation sur la voie communale dite voie communale dite de Jean Roy sera modifiée comme suit :

- Circulation alternée (manuelle) avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée.

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains sera maintenu durant toute la durée des travaux.

<u>Article 3:</u> Les panneaux de signalisation réglementaires conformes seront mis en place par l'entreprise MENUDIER THIERRY, qui en assurera le bon fonctionnement 24h sur 24.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux, les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chalard, le 09/04/2024

Le Maire,

Annick HUCHET